

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL**

### **Article 1 : Inscriptions**

Les dossiers d'inscription ou de réinscriptions sont à télécharger sur le site internet de la commune :

<http://www.fontaines-saint-martin.fr/fr/information/95604/restaurant-scolaire>

Les dossiers doivent être retournés dûment remplis **avant le 20 juin 2025** accompagnés des pièces éventuellement demandées (fiche d'inscription, fiche de renseignements, attestation de quotient familial, certificat médical, etc...).

Vous pourrez retourner directement les dossiers par mail auprès du restaurant scolaire.

Si vous n'avez pas d'adresse mail, le dossier d'inscription pourra être déposé soit dans la boîte aux lettres du restaurant (parking de l'esplanade Charles de Gaulle – boîte du milieu) soit dans celle de la mairie (entre la mairie et la salle Jean Moulin).

A défaut de régularisation des paiements de l'année précédente, votre demande d'inscription ne pourra être effective.

### **Article 2 : Admissions et horaires**

a) Conditions d'admission :

- Le restaurant municipal est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école Roger Gavage (selon les modalités d'inscription).
- Le dossier d'inscription complet doit avoir été retourné avant la date limite d'inscription.

b) Horaires

Le restaurant municipal fonctionne les jours scolaires :

Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi de 11h30 à 13h30

c) En cas d'absence en classe la matin, l'enfant ne pourra pas intégrer le restaurant scolaire à 11h30 et devra attendre l'ouverture du portail de l'école à 13h20.

d) Selon les conditions météorologiques, les enfants auront accès à la cour de l'école, la BCD, la salle de musique et/ou la salle de motricité pour les maternelles avec possibilité de visionnage de dessins animés adaptés de 20min).

### **Article 3 : Repas**

#### **3.1. Menu**

Les menus sont affichés vers l'entrée administrative de l'école et disponibles en version numérique sur le site internet de la mairie.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés selon l'arrivage des produits de livraison.

#### **3.2. Régulier**

L'enfant est inscrit soit tous les jours, soit quelques jours de la semaine. Ces jours sont établis en début d'année au moment de l'inscription de l'enfant.

En cas de modification de ces jours en cours d'année, il convient impérativement de modifier votre dossier :

- soit par le « portail famille » : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFontainesSaintMartin/accueil>
- soit par mail (restaurant@fontaines-saint-martin.fr)
- soit par courrier adressé au restaurant scolaire.

### 3.3. Occasionnel

L'enfant peut être inscrit de façon occasionnelle selon un planning transmis 48 heures avant (jours ouvrables) selon les mêmes modalités (cf. 3.1.).

Ce planning remplit 2 fonctions :

- Gestion de l'accueil des enfants : commande des repas, personnel encadrant, facturation
- Sécurité pour les enfants : les enfants inscrits sur ce planning seront ajoutés sur la liste des enfants déjeunant au restaurant. **Dans le cas contraire, l'enfant ne fera pas partie de l'effectif et sa présence ne pourra pas être vérifiée par le personnel encadrant.**

### 3.4. Mercredi

Aucune inscription occasionnelle n'est possible pour le mercredi sauf pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire du mercredi matin. L'inscription du mercredi se fait pour tous les mercredis ou selon un planning prédéfini en début d'année et pour toute l'année, sur demande écrite des parents.

**Aucune absence ne donnera lieu à remboursement** sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Cailloux déjeuneront au restaurant municipal de Fontaines Saint-Martin. Ils sont alors sous la responsabilité de la commune jusqu'à 13h30.

Un transport est prévu après le repas pour se rendre au centre de loisirs de Cailloux-sur-Fontaines.

La sortie après le restaurant s'effectue entre 13h20 et 13h30 dans la cour de l'école élémentaire pour les enfants de l'élémentaire et de la maternelle.

### 3.5. Exceptionnel

En cas de besoin exceptionnel, le dossier d'inscription doit être impérativement rempli et retourné en mairie. Nous devons obligatoirement être en possession de la fiche de renseignements et de la fiche médicale sinon votre enfant ne sera pas accepté au restaurant municipal.

Ce besoin exceptionnel doit correspondre à une urgence et le restaurant devra être informé par mail : restaurant@fontaines-saint-martin.fr.

### **Article 4 : Tarifs**

Quotient Familial	0 à 800	801 à 1100	1101 à 1400	1401 à 1700	1701 à 2000	>à 2000
<b>PRIX DU REPAS</b>	<b>3.89€</b>	<b>4.73€</b>	<b>5.17€</b>	<b>5.61€</b>	<b>5.94€</b>	<b>6.55€</b>

**IMPORTANT** : le tarif étant lié au quotient familial, il est impératif de fournir la fiche de quotient de la CAF (ce document est téléchargeable sur le site de la CAF depuis votre espace personnel)

**Sans ce document, il sera fait application du tarif maximal. Aucun remboursement ou avoir ne sera possible en cas d'oubli de ce document.**

## **Article 5 : Facturation**

**Les facturations sont établies chaque mois en fonction de la présence des enfants au restaurant municipal, en tenant compte des absences justifiées et non justifiées (cf. annexe p.4). Elles seront payables à l'ordre du Trésor Public, selon différentes modalités de paiement (cf. annexe p.4).**

## **Article 6 : Impayés**

En cas de non-paiement des factures après 3 relances écrites adressées aux parents, l'enfant pourra se voir exclu du restaurant municipal.

En cas de difficulté de paiement, la mairie et le service social peuvent apporter une aide financière.

## **Article 7 : Autorisation de soins**

Les parents dont les enfants fréquentent le restaurant municipal doivent obligatoirement transmettre à la mairie l'attestation d'autorisation de soins dûment remplie.

**Aucun traitement médical ne peut être donné à un enfant par le personnel communal sauf dans le cadre d'un PAI, et aucun enfant ne peut prendre de médicament en autonomie.**

## **Article 8 : Exceptions alimentaires**

**Les allergies doivent être signalées** sur la fiche de renseignements. Elles feront l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). **Un certificat médical sera exigé** et l'enfant devra être examiné par le médecin scolaire. Si les moyens dont dispose la commune ne permettent pas l'accueil de l'enfant, ce dernier ne pourra être admis au restaurant municipal.

Le restaurateur tiendra compte de ces régimes spécifiques.

La mairie ne pourra tenir compte des allergies « non avérées », c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'un certificat médical, d'une visite médicale scolaire et d'un PAI.

Tous médicaments stipulés dans le PAI devront être mis à disposition du personnel municipal, au restaurant municipal (les médicaments utilisés pour l'école ne peuvent pas être transportés au restaurant municipal).

## **Article 9 : Responsabilités**

Dès l'instant où les enfants sont pris en charge par le personnel municipal, ils sont sous la responsabilité de la commune.

Un enfant ne peut quitter les lieux qu'en compagnie de son responsable légal ou d'une personne dûment mandatée (décharge écrite des parents) sur présentation d'une pièce d'identité.

## **Article 10 : Exclusions**

Les enfants qui perturbent le temps du restaurant scolaire par leur comportement recevront des avertissements. Si après 3 courriers d'avertissement aux parents aucun changement d'attitude n'est constaté, la municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement.

Un enfant pourra également être exclu sans délai d'avertissement en cas d'événement grave sur décision de la commune.

## **Article 11: Divers**

- Les repas non consommés ne pourront pas être emmenés. Aucune nourriture (même un dessert non entamé, etc...) ne peut quitter le restaurant.

## ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

### FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE FACTURATION

Un espace personnel sécurisé vous donne accès à vos factures via le « portail famille » sur le site internet de la mairie <http://www.fontaines-saint-martin.fr/fr/information/95611/portail-familles-access-e-enfance> ou directement via le lien <https://portail.berger-levrault.fr/MairieFontainesSaintMartin/accueil>

Pour les nouveaux inscrits, un identifiant vous sera transmis par mail à la création de votre dossier par la responsable du restaurant scolaire. Pour les réinscriptions, les identifiants restent inchangés.

Cet espace personnel permet également de faire toute modification concernant le dossier de votre enfant.

Modes de paiement proposés :

- en numéraire, au Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire,
- par carte bancaire sur le site [payfip.gouv.fr](http://payfip.gouv.fr) (en vous munissant de votre facture),
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Centre de Gestion Comptable de Caluire et Cuire  
1, rue Claude Baudrand 69300 Caluire et Cuire
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation

**ATTENTION : AUCUN PAIEMENT NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE A LA MAIRIE.**

Pour les familles qui n'ont pas d'accès internet et qui en font la demande écrite à la mairie, les factures seront envoyées par courrier.

### FACTURATION DES ABSENCES

**Toute absence communiquée 48 heures** à l'avance via le « portail famille » ou par mail : [restaurant@fontaines-saint-martin.fr](mailto:restaurant@fontaines-saint-martin.fr) ne sera pas facturée. Passé ce délai, les repas seront facturés.

**Toutes absence exceptionnelle devra être signalée par mail ou téléphone uniquement au restaurant municipal** : [restaurant@fontaines-saint-martin.fr](mailto:restaurant@fontaines-saint-martin.fr) - 04 78 22 71 57 ou 06 70 77 49 38.

- **Les absences non communiquées le jour même avant 8h30**, aucun remboursement ne sera effectué même sur présentation d'un certificat médical.
- **En cas d'annulation dans la cadre de l'absence d'un enseignant, le restaurant scolaire devra être averti avant 9h00 le jour même.**

Le personnel enseignant de l'éducation nationale n'est pas gestionnaire du restaurant municipal.